



**Université de Tours  
60 rue du Plat d'Étain  
37020 - Tours Cedex 1**

Marché public de fournitures

---

**Acquisition d'un appareil d'analyse de particules  
subvisibles et visibles**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la  
commande publique.

---

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**19 mai 2026 à 16h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Marché public de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : Acquisition d'un appareil d'analyse de particules subvisibles et visibles</p>                                                                                                |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Université de Tours<br/>60 rue du Plat d'Etain<br/>37020 - Tours Cedex 1</p>                                                                                                                           |
|    | <p>Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p> |
|    | <p>Le marché n'est pas alloti.</p>                                                                                                                                                                                                 |
|   | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a></p>                                                                                                              |
|  | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                                                          |
|  | <p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                                                           |
|  | <p>Aucune négociation n'est prévue.</p>                                                                                                                                                                                            |
|  | <p>Aucune variante exigée n'est prévue.<br/>Aucune variante autorisée n'est prévue.<br/>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>                                                                                              |
|  | <p>La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle facultative.<br/>La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>                                                           |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 38432000-2 : Appareils d'analyses</p>                                                                                                                                                   |

## SOMMAIRE

---

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES.....                     | 4  |
| 1.1. Objet de la consultation.....                         | 4  |
| 1.2. Codes CPV.....                                        | 4  |
| 1.3. Délai de livraison.....                               | 4  |
| ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION.....                    | 4  |
| ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....              | 5  |
| 3.1. Procédure de passation.....                           | 5  |
| 3.2. Allotissement.....                                    | 5  |
| 3.3. Renseignements complémentaires.....                   | 5  |
| ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....             | 5  |
| 4.1. Dossier de candidature.....                           | 5  |
| 4.2. Sous-traitance.....                                   | 6  |
| 4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....             | 6  |
| ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE.....                    | 7  |
| 5.1. Présentation du dossier d'offre.....                  | 7  |
| 5.2. Variantes.....                                        | 7  |
| 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....          | 7  |
| 5.4. Délai de validité.....                                | 8  |
| ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE..... | 8  |
| ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS.....               | 9  |
| ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE.....                      | 10 |
| ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS.....                      | 11 |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des fournitures** : Acquisition d'un appareil d'analyse de particules subvisibles et visibles.

**Lieu de livraison** : Centre d'Etude des Pathologies Respiratoires INSERM U1100, UFR de médecine CEPR 10 boulevard Tonnellé, 37032 Tours

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 38432000-2 - Appareils d'analyses.

### 1.3. Délai de livraison

Durée :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine à l'issue de l'admission finale des équipements et des prestations associées. La notification vaut ordre de service de démarrage et marque le point de départ du délai contractuel d'exécution.

Le délai de livraison des équipements est proposé par le titulaire dans son offre et précisé dans l'acte d'engagement. Ce délai ne pourra toutefois excéder un mois à compter de la notification du marché. Le titulaire est contractuellement engagé par le délai qu'il a proposé.

La formation à l'équipement devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception des équipements.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera

prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

### **3.2. Allotissement**

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :  
Impossibilité de distinguer des prestations distinctes.

### **3.3. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1. Dossier de candidature**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| <b>N°</b> | <b>Capacité économique et financière du candidat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1         | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### **4.2. Sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

#### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la

preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2  | Le relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 3  | Le mémoire technique<br>Document comprenant les fiches techniques des produits proposés et les éléments permettant d'apprécier la qualité de l'offre au regard des critères de jugement des offres définis pour cette consultation                                                                                         |

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

#### **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires :**

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Les candidats sont tenus de proposer et de chiffrer cette prestation dans leur offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non cette prestation lors de l'attribution du marché.

*Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) obligatoire n° 1 - Contrat de maintenance*

Le pouvoir adjudicateur prévoit une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire relative à la mise en place d'un contrat de maintenance.

Cette prestation consiste en un contrat de maintenance d'une durée de deux ans à compter de la réception des équipements.

**Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives :**

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles facultatives. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non cette prestation lors de l'attribution du marché.

*Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) facultative n° 1 - Extension de garantie*

Le pouvoir adjudicateur prévoit une prestation supplémentaire éventuelle facultative portant sur l'extension de la garantie des équipements fournis.

Cette prestation consiste en une prolongation de la garantie initiale d'une durée d'un an supplémentaire, venant s'ajouter à la garantie contractuelle de base prévue au marché.

**5.4. Délai de validité**

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

**ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE**

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pondération |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1  | Prix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 35          |
|    | <i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>                                                                                                                                                                                                              |             |
| 2  | Valeur technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 55          |
|    | <i>La valeur technique sera appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique, notamment : l'ergonomie de l'équipement, ses caractéristiques techniques, sa durabilité, la disponibilité des éventuelles pièces détachées ainsi que les conditions liées aux consommables (nécessité, coût, disponibilité).</i> |             |

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3                                               | Qualité de service                                                                                                                                                                                                                                                       | 10  |
|                                                 | <i>La qualité de service sera appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique, notamment : les modalités de livraison, d'installation et de formation, le service après-vente, la garantie, ainsi que les modalités et le coût de la maintenance.</i> |     |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                                                                                                                                          | 100 |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou

PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Orléans

Tél. : 02 38 53 85 16

Email : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Médiateur des entreprises en région Centre-Val de Loire

Email : mediateur-entreprises@centrevaleloire.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).